



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XV/12

ORIGINAL: anglais

DATE: 10 novembre 1981

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Quinzième session ordinaire

Genève, 10 au 12 novembre 1981

SUPPLEMENT AU DOCUMENT C/XV/4

présenté par le Secrétaire général

1. A la suite des recommandations faites par le Comité consultatif le 9 novembre 1981, les dépenses dans le Projet de programme et de budget devraient être réduites comme suit :

a) rubrique "Voyages officiels" : de 40.000 à 37.000 francs;

b) rubrique "Conférences" : de 51.000 à 43.000 francs;

c) rubrique "Impressions" : de 94.000 à 74.000 francs.

2. Le total des dépenses proposées dans le Projet de programme et de budget serait réduit de 1.462.000 à 1.431.000 francs; le montant total des contributions serait réduit de 1.437.000 à 1.406.000 francs.

3. En conséquence la valeur de l'unité de contribution serait réduite de 40.480 francs à 39.605 francs.

4. Il est à noter que l'unité de contribution pour 1981 était de 43.100 francs et que, par conséquent, la valeur de l'unité de contribution proposée pour 1982 représenterait une diminution de 8,1% par rapport à la valeur de l'unité de contribution pour 1981.

[Fin du document]